



HUITIÈME ANNÉE.

On s'abonne
à l'Imprimerie.

Prix: 12 Francs par an

Publiées par l'imprimeur

et d'assurance.

MESSAGER DE TAHITI.

DIMANCHE 14 AOÛT 1859.

N° 83

ANNONCES: (1) la ligne
caractères 9 points
(petit romain.)

Au Comptant.

S'adresser à l'Imprimerie

PARTIE OFFICIELLE.

Papeete, le 14 Août 1859.

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX FÊTES D'AOUT.

Le Commissaire Impérial P. I.

Vu la demande de S. M. Pomare;
En vertu de l'article 7 de l'Ordonnance du 28 Avril
1843;

De l'avis du conseil de Gouvernement;

ARRÈTE :

ARTICLE 1.

Pendant les journées du 14, 15 et 16 aout, tous les débits de vin, liqueurs, ranc-de-vie, ne pourront être ouverts, que de huit heures du matin à quatre heures du soir.

ARTICLE 2.

Toute cette officile faite à des indiens, de liquides dont la vente ou le don ne sont pas autorisés, entraînera la fermeture immédiate du débit. La patente sera retirée.

ARTICLE 3.

La Gendarmerie, la police Européenne ou Indigène, et tous agents de l'autorité civile ou militaire, sont avisés à constater ces délits pendant les trois jours sus-dits.

ARTICLE 4.

Tout débiteur devra se tenir prêt à fermer son établissement à la première requisition.

ARTICLE 5.

L'ordonnateur fera fonction de Directeur de l'Intérieur, le Directeur des affaires Européennes et le Commandant de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Messager et affiché chez les débiteurs.

Papeete, le 8 Août 1859.

E. G. de la RICHERIE.

Arrêté sur la taxe du pain.

Le Commissaire Impérial p. i.

Attendu que dans toutes nos Colonies le pain est assujetti à la taxe;

Attendu que jusqu'à ce jour aucune disposition spéciale n'a été faite à Matâore à Tahiti;

Vu l'arrêté du 19 Août 1845;

Vu l'article 56 et 57 de l'arrêté du 6 Novembre 1850;

Vu l'arrêté du 31 Mai 1847, publié de nouveau au Messager le 17 Aout 1859;

Vu la délibération du Comité de Commerce, et celle du Comité consultatif du 12 et 16 Juillet dernier;

Considérant que la taxe du pain ne peut que développer l'usage de cet aliment chez les indigènes, qui, jusqu'à ce jour, le considèrent généralement comme un objet de luxe, et que cependant, cette nourriture tend à devenir pour eux, de jour en jour, un objet de première nécessité;

De l'avis du conseil de gouvernement,

ARRÈTE:

ARTICLE 1. A compter du 15 Août prochain, le pain fabriqué ou vendu dans la ville de Papeete, sera assujetti à la pente et à la taxe.

ARTICLE 2. Cette taxe sera basée sur le prix en cours, de la farine sur place et variée suivant que les cents Kilogrammes de farine augmenteront ou baissent de près de deux francs.

ARTICLE 3. Le Directeur des affaires Européennes établira la taxe par un Arrêté, soumis à l'approbation du Commissaire Impérial, qui sera publié au Messager, affiché chez les boulangers et partout où besoin sera.

La taxe devra être fixée tous les mois, et plus souvent, s'il est besoin.

ARTICLE 4. Le pain se vendra aux poids de:
0.250g. — Deux cent cinquante grammes,

0.500g. — Cinq cents grammes,

0.750g. — Sept cent cinquante grammes,

1.000g. — Un Kilogramme.

Et au dessus en augmentant par 0.250 grammes. Ces poids seront assujettis à la taxe et à la pente.

ARTICLE 5. Le pain au dessous de 0.250 grammes, sera exempté. Pain de fantaisie et comme tel, assujetti à la taxe et non à la pente.

ARTICLE 6. L'Arrêté fixant la taxe sera établi de la manière suivante:

Vu l'arrêteur du 8 Août 1859;

Attendu que sur place le prix de cent Kilogrammes de farine est de

ARRÈTONS:

la taxe du pain à compter du est ainsi fixée.

PAINS ASSUJETTI À LA PESÉE ET À LA TAXE.

Le pain de 0.1-250g. — se vendra —	—
— id. — 0.500 — id. —	—
— id. — 0.750 — id. —	—
— id. — 1.000 — id. —	—

Chaque augmentation de 250 grammes dans le poids du pain se payera.

PAIN ASSUJETTI À LA TAXE SEULEMENT.

Le pain au de-sous de 250 grammes se vendra au prix des 250 grammes de pain assujetti à la pente.

ARTICLE 7. Tout boulangier qui aura exposé en vente des pains d'un poids valoir plus que le poids prescrit à l'art. 4, pourra perdre ses priviléges à l'art. 4 (1) sans délai. Pour la première récidive l'amende sera double pour la seconde récidive, elle sera également double et en outre, la licéité de fabriquer et de vendre des pains sera retirée au boulangier.

ARTICLE 8. Le pain dont il sera fait au four, fermenté, bien cuillé et bien assaisonné.

ARTICLE 9. Il est défendu aux boulangers d'employer des farines gâtées et des farines de différents grains mélangées, sous peine de saisie de la matière fabriquée et des peines portées à l'article 56 (2) de l'Arrêté sus visé du 6 Novembre 1859.

ARTICLE 10. Le boulangier qui vendra du pain au delà de la taxe faite et publiée dans les formes ci-dessus, sera passible des peines portées à l'art. 479 du code pénal.

ARTICLE 11. Tout acheteur a le droit de faire peser, devant lui, le pain assujetti à la taxe et à la pente.

ARTICLE 12. Le Directeur des Affaires Européennes est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié dans les deux langues, au Messager; inséré au Bulletin Officiel; tenu constamment affiché chez tous les boulangers et au marché.

Papeete, le 8 Août 1859.

E. G. de la RICHERIE.

Nous Directeur des Affaires Européennes,

Vu l'arrêté du 8 Août 1859;

Attendu que sur la place, le prix des 100 kilogrammes de farine est de 80 F.

ARRÈTONS:

La taxe du pain à partir du 15 août courant, est ainsi fixée:

PAIN ASSUJETTI À LA TAXE ET À LA PESÉE.

Pain de 250 grs. —	0.25
de. de 500. —	0.50
de. de 750. —	0.75
de. de 1.000. —	1.00

Le pain de fantaisie au dessus de 250 grammes, se vendra.

Papeete, le 9 Août 1859.

Le Directeur des affaires Européennes:

P. Landos.

Approuvé : Le Commissaire Impérial P. I.

E. G. de la RICHERIE.

[1] = Seront punis d'une amende du 11 à 15 francs:
a) Ceux qui auront de faux poids ou de fausses mesures et dans leurs magasins, boutiques, ateliers, ou emplacements de commerce, ou dans les habitations en tout cas, sans a préjudice de la sécurité publique ou portées par les tribunaux ou de peines correctionnelles contre ceux qui auront fait usage de ces faux poids ou de ces fausses mesures.

b) Ceux qui emploieront des poids ou des mesures différentes de ceux qui sont établis par les lois ou vignes.
Les boulangers et les bouchers qui vendront le pain ou la viande au dessus du prix fixé par la taxe légalement faite et publiée.

(2) = Article 56 de l'Arrêté du 6 Novembre 1850.
Les farines avec huile, safran, sucre, etc., que les boulangers, et non confiseurs et déjeuners sans préjudice de 30 à 80, et d'au moins 50 Kilogrammes de farine trouvée chez eux. L'amende restera la même, si les quantités de farine et d'huile sont au dessus de 60 Kilogrammes.

= Art. 57 Les boulangers devront nettoyer et entretenir leur lieu de travail, de manière à éviter les accidents de feu;
= Ce nettoyage aura lieu au moins une fois par mois et sera notifié au commissaire de police sous peine de dix à vingt francs d'amende et en réduire de vingt à soixante francs.

Nota.— Un journal comprenant les mêmes matières paraîtra en langue Tahitienne.



Nominations.

Par décret de S. M. l'Impératrice, Reine des Iles de la Sonde, et du Commissaire Impérial p. i.

L'Indigène Biuto, en chef au bureau du Commissaire Impérial, fils de Matou, et d'Uvare, fille de Paofai, (ancien chef de Tiare), est nommé chef des Motoc-lancers.

Il est nommé Motou à cheval du District de Papeete.

L'Indigène Metuaora est nommé Motou du District de Tiare, en remplacement de Matai, destitué pour négligence dans ses fonctions.

L'Indigène Taute est nommé Motou du District d'Haapiti (Moorea), en remplacement de Roisin, destitué pour négligence et mauvaise conduite.

L'Indigène Roie est nommé Motou du District de Papeete, en remplacement de Maiaha, démissionnaire. Sa nomination complète à date du premier Juin.

Ces nominations seront enregistrées aux Revues et au bureau des affaires indigènes.

Par décret, le 1er Août 1859,
Le Commissaire Impérial p. i.
E. G. de la RICHERIE.

ORDRE.

Le Commissaire Impérial p. i.

Vu la négligence de Teutuaha, chef Motou de Mataea (Mourau), qui n'a pas exécuté des ordres qui lui ont été donnés,

ORDONNÉ:

La solde de Teutuaha, chef Motou de Mataea, pour le troisième trimestre de l'année 1859, est supprimée.

Le présent ordre sera enregistré aux revues, et au bureau des affaires Indigènes.

Papeete, le 26 Juillet 1859,
E. G. de la RICHERIE.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Nous nous empêsons de porter à la connaissance du public les intéressantes nouvelles qui suivent :

L'EMPEREUR AU PEUPLE FRANÇAIS.

FRANÇAIS :

L'Autriche, en faisant entrer son armée sur le territoire du royaume de Sardaigne, nous déclare la guerre. Elle viole ainsi les traités, la justice, et menace nos frontières. Toutes les grandes puissances ont protesté contre cette agression. Le royaume ayant accepté les conditions qui devaient régler la paix, se nous demande quelle peut être la cause de cette invasion scandaleuse. C'est que l'Autriche a amené les choses à cette extrémité, qu'il faut qu'elle démonte jusqu'aux Alpes, que l'Italie soit libre jusqu'à l'Adriatique; car, dans ce pays, tout comté de terre démembré indépendant est un danger pour son voisin.

Jusqu'ici la modération a été la règle de ma conduite; maintenant l'énergie devient mon premier devoir.

Que la France s'arme et dise résolument à l'Europe : Je ne veux pas de conquête, mais je veux vaincre sans faiblesse ma politique nationale et mon ambition d'assurer les traités, à condition qu'ils soient violés par contre moi; je respecte la paix et les droits des puissances neutres; mais j'ouvre hautement ma sympathie pour un peuple dont l'honneur se confond avec la nôtre, et qui défend l'oppression étrangère.

La France a montré sa haine contre l'anarchie, elle a voulu me donner un pouvoir assez fort pour réduire à l'impuissance les fanteurs de désordre et les hommes incongrus de ces anciens partis qui vaient sans cesse à la guerre avec nos ennemis; mais elle a fait une chose à la fois abjecte et détestable. Ses alliés matériels ont toujours été ceux qui veulent l'autoritarisme de l'humanité, et quand elle tire l'épée, ce n'est point pour dominer, mais pour détruire l'opposition étrangère.

La bataille de cette guerre est donc de rendre l'Italie à elle-même et non de la faire changer de maître, et nous aurons à nos frontières un peuple ami qui nous devra son indépendance.

Nous allons gagner sur cette terre classique, illustrée partant de victoires, retrouver les traits de nos pères; Dieu fasse que nous soyons dignes d'eux.

Je vais bientôt me mettre à la tête de l'armée. Je laisse en France l'Impératrice et ma fille, secondée par l'expérience et les lumières du dernier frère de l'Empereur, elle aura de me mettre à la hauteur de sa mission.

Je vous offre sur nos frontières comme pour protéger le foyer domestique, je les conduis au patriote de la garde nationale; qui les conduira au peuple entier, qui les entendra de ce ton et de ce dévouement dont je reçois chaque jour tant de preuves.

Ensuite, et enfin! Notre pays va perdre encore un royaume qu'il n'a pas dégénéré. La Providence bénit nos efforts; car cela est aussi un signe de Dieu, la cause qui s'applique sur la Justice, l'humblement, l'amour de la patrie et de l'indépendance.

Palais des Tuilleries, le 3 mai 1859.

NAPOLEON.

Le Moniteur du 10 Mai publie les deux documents suivants :

NAPOLEON etc.

Voulant donner à notre bien-aimée épouse l'Impératrice des marques de la haute confiance que nous avons en elle;

Et attendu que nous sommes dans l'intention d'aller nous mettre à la tête de l'armée française pour exercer nos biens et épouse l'Impératrice, le titre de Reine, pour exercer les fonctions pendant notre absence, en conformité de nos instructions et de nos ordres, tels que nous les avons fait connaître dans l'ordre général du service que nous avons établi et qui sera transcrit sur le livre d'État;

Entendons qu'il soit donné connaissance à notre oncle le prince Jérôme, aux présidents des conseils privés de l'Etat, aux membres du conseil privé et à nos ministres, desdits ordres et conseils, et pour nos ancuns l'Imperialiste de Paris s'écarter de leur tenue dans l'exercice des fonctions ci-dessus.

Voulons que l'Impératrice présente notre nom le conseil privé et le conseil des ministres. Toutefois, notre intention n'est point que l'Impératrice Régente puisse autoriser par sa signature la promulgation d'autrui schémas consulaires si d'aucune loi de l'Etat, autres que ceux qui sont actuellement pendus devant le sénat, le corps législatif et le conseil d'Etat, nous réservent à cet effet des aux autorités d'ordres et instructions mentionnées ci-dessus.

Mandons à notre ministre d'Etat, du donner communication des présentes lettres patentes au sénat, qui les feront transcrire sur ses registres, et à notre garde des sceaux, ministre de la Justice, de les faire publier au Bulletin des lois.

Donné au palais des Tuilleries le 3 mai 1859.

NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'Etat,

Achille Fould.

NAPOLEON, etc.

Au moment de partir pour aller prendre le commandement de l'armée d'Italie, nous avions, par nos lettres patentes du 30 Juillet, confié la régence à notre bien-aimée épouse l'Impératrice, et nous avons réglé, pour le temps de notre absence, l'ordre du service par un acte inscrit au livre d'Etat et porté à la connaissance de notre oncle le prince Jérôme Napoléon, des membres du conseil privé, du conseil des ministres et des présidents du sénat, du corps législatif et du conseil d'Etat.

Voulant donner à notre oncle le prince Jérôme des marques de la haute confiance que nous avons en lui et, par le conseil de ses lumières, de son expérience et de son dévouement à notre personne, faciliter à notre bien-aimée épouse l'accomplissement de sa mission, nous avons décidé et nous décidons que l'Impératrice Régente prendra, sur les résolutions et décrets qui lui seront soumis, lavis du prince, notre oncle; nous lui avons, en outre, ordonné comme nous lui confions par ces présentes, le droit de présider, en l'absence de l'Impératrice Régente, le conseil privé et le conseil des ministres.

Donné au palais des Tuilleries le 3 mai 1859

NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'Etat,

Achille Fould.

PROCLAMATION DE VICTOR-EMMANUEL II.

Le Roi de Sardaigne a adressé à ses troupes la proclamation suivante :

Soldats ! — L'Autriche, qui assumez ces armes sur votre frusture, et qui meurez d'envier notre territoire, parceque la force nous régnent sur l'ordre, parceque ce n'est pas le cas, mais la concorde et l'inféction entre le peuple et le Souverain qui gouverne ici l'Etat, parce que les démons de l'Italie opprimée trouvent chez nous un écho. L'Autriche à l'audace de nous déclarer, à nous qui nous sommes uniquement armés pour notre défense, de déposer les armes et de nous soumettre à sa clémence.

Cette défaite insultante a reçu la réponse qu'elle méritait. Je l'ai rejetée avec dérisoire. Soldats ! je vous jure, convaincus que vous regardez cette insulte faite à votre roi et à votre patrie, comme une insulte à vous-mêmes. La gloire ! la gloire ! il s'agit de vaincre ou de mourir. L'Amour de la patrie ! Soldats, aux armes !

* Vous vous trouvez en face d'un ennemi qui n'est pas pourvu de vous. Mais si vous êtes braves et disciplinés, il ne devrait pas croire la combinaison, et lorsque vous pourrez rappeler avec orgueil les batailles de Goito, de Palestro, de Santa-Lucia et de Senna-Compagna, de même que celle de Castiglione, ou quatre batailles seulement battues pendant trois jours contre cinq corps d'armée.

* Je marcherai à votre tête. Nous avons fait connaissance aujourd'hui, en plus d'une occasion, au milieu des batailles, lorsque, combattant à côté de mon magnanime père, j'eus l'occasion d'admirer votre courage.



Je suis sûr que, sur le champ de l'honneur et de la mort, vous maniendrez et vous augmenterez encore vos efforts pour vaincre nos ennemis. Je vous souhaite que ces intrépides soldats français, vainqueurs de tant de batailles, vos frères d'armes de la Tchernia, et que Napoléon III, qui trouve toujours en il y a une cause à dénoncer ou des progrès à accompagner, envoie généreusement à notre assistance en nombreux bataillons.

Marchez donc en avant, confiés dans la victoire ! Gagnez de nouveaux honneurs pour votre drapéau tricolore, sous les plus digne l'étoile de la jeunesse italienne est revenue, et qui vous a montré que son place devrait vous est l'indépendance d'Italie. L'heure juste et sainte qui sera votre ère de gloire.

Turin, 27 Avril,
VICTOR-EMMANUEL.

NAPOLÉON III A L'ARMÉE D'ITALIE.

SOLDATS

Je viens me mettre à votre tête, pour vous conduire au combat. Nous allons secourir les effets d'un peuple qui revendique ses indépendances et le délivrer de l'oppression étrangère. C'est une cause sacrée, qui a les symboles du monde civilisé.

Je n'ai pas besoin de stimuler votre ardeur; chaque pris va rappeler une victoire. Dans la voie sacrée de l'ancienne Rome, on gravait sur le mur des inscriptions qui rappelaient ses hauts faits. Il en est de même aujourd'hui. En passant par Monfou, Marengo, Lodi, vous marchez au milieu de ces glorieux souvenirs, à travers d'une autre voie sacre.

Conservez cette stricte discipline qui est l'honneur de l'Armée. Ici, ne l'oubliez pas, il n'y a d'autres ennemis que ceux qui vont combattre dans la bataille. Demandez que tout ce qui va arriver ne soit pas vos rangs pour vous précipiter sur eux. Mettez-vous à un trop grand enthousiasme; c'est la seule chose que je crains. Les nouvelles armes de précision ne sont dangereuses qu'à distance; elles n'empêcheront pas la hayattone d'être ce qu'elle a été jusqu'ici, l'arme terrible de l'infanterie française.

SOLDATS

Faisons tous notre devoir et mettons notre confiance en Dieu. Notre pays attend beaucoup de vous. D'un bout à l'autre de la France retentissent ces mots d'heureux augure : La nouvelle Armée d'Italie sera digne de sa sœur sincère.

NAPOLÉON.

Gênes, le 12 Mai 1859.

Le moniteur donne aussi l'ordre du jour suivant du prince Napoléon :

Soldats du cinquième corps de l'armée d'Italie !

L'Empereur m'appelle, à l'heure où vous commandez. Nombre d'entre vous sont mes vieux camarades de l'Alma et d'Inkermann. Comme en Crimée, comme en Afrique, vous soutiendrez votre glorieuse réputation. Discipline, courage, tenacité, telles sont les vertus militaires que vous allez encore une fois montrer à l'Europe, attentive à suivre les grands événements qui se préparent. Le pays qui fut le berceau de l'artillerie, celui qui fut de la renaissance, celui qui va être, depuis la liberté, vers le développement, à jamais de ses oppresseurs, des êtres éternels ennemis de la France, dont le nom s'allie dans toute histoire à toutes nos luttes et à toutes nos victoires. L'accueil que le peuple Italien fait à ses libérateurs est une preuve de la justice de la cause que défend l'Empereur.

Vive l'Empereur ! vive la France ! vive l'indépendance Italienne.

Le prince commandant en chef le cinquième corps de l'armée d'Italie;

NAPOLÉON (Jules).

DÉPART DE L'EMPEREUR.

L'Empereur est parti avant huit de Paris, à six heures du soir, après avoir assisté à une messe qui a été célébrée non à la cathédrale, comme on l'avait annoncé, mais en famille, dans la chapelle des Tuilleries. Ce départ a été un véritable événement, et il a causé dans Paris, une émotion qui dure encore, tant l'accueil fait au chef de l'Etat par les masses populaires, a dépassé l'enthousiasme, tout ce qu'on ait vu de semblable. Je ne sais pas que jamais une ville ait reçu une ovation plus éclatante. Sur toute la longueur de la rue de Rivoli et la rue de Lyon, suivie par le cortège impérial, une foule immense occupait les trottoirs, garnissait toutes les fenêtres, couvrait la place de la Basilique et s'échelonnait sur les toits des saillies des maisons en construction. Les cris de vive l'Empereur retentissaient de toutes parts, ainsi que ceux de Courage ! Victoire ! Siens ! soldats ! soldats ! soldats ! soldats ! symphoniques. Il y avait rien là de factice, ce n'étaient pas les applaudissements de quelques gogues, c'était des cris vrais, et l'explosion d'un en-

thousiasme sincère. Aussi fût-il par gage des plus fâcheux, et des étrangers de tous pays y prirent part. L'Empereur ne s'y trompe pas et James II se fit si radier; son regard ordinairement ferme, s'était déclaré et comme illuminé, ce qui fit dire à un vendeur solidaire : « Il a la Victoire dans les yeux ». Il était en petit tenue de général, calfeutré dans le képi, et il s'efforçait de rester calme et souriant; mais en calme, à l'abri de tout trouble, il était tout à fait un empereur. Mais le peuple se précipita, entoura l'Empereur, voulut détourner les chevaux de sa voiture et le traîna jusqu'à la gare. L'Empereur se lava, ordonna à ses gardes de ne pas refouler le peuple, il tendit les deux mains à toutes ces mains qui cherchaient les siennes, et gagna par l'émotion générale, il trouva à peine la force de dire : Merci, mes amis; mais laissez-moi passer, les heures sont précieuses et l'attend. A un homme de peu de foi, il répond : « Oui, c'est passé, et si vous avez besoin de nouveaux soldats, faites-le nous dire et nous nous engagerons tous. »

L'Imperialiste a eu aussi sa part de ce triomphe populaire. Ses yeux rougeaient d'excitation, et il déclara : « Je déclare que cela retiendra à grand pain d'ami fait jour, un ouvrier lui cria : soyez à l'heure, allez, il reviendra et la pauvre femme répondit à cette prophétie par un gracieux sourire. En entrant dans la gare de chemin de fer, elle aperçut, malgré ses préoccupations, des mains tendues vers elle, et quittant le bras de l'Empereur, elle est allée prendre les poignées qu'on lui offrait. Montebello est descendu à Paris le même jour, après une série d'audions fort touchante. La princesse Clotilde n'accompagne le prince Napoléon que jusqu'à la gare et elle est rentrée immédiatement au Palais-Royal avec le prince Jérôme, que l'Empereur a embrassé à deux reprises avec une sorte d'attachement filial.

Cette journée du 16 Mai sera véritablement une journée historique pour Napoléon III. Il n'en a jamais eu de plus belle, et elle est une démonstration saisissante de l'opinion de la nation française.

NAPOLÉON III EN ITALIE.

Une lettre de Gênes, du date du 13 Mai 1859, raconte ainsi qu'il suit l'Arrivée de l'Empereur Napoléon à Gênes.

J'aurais cru que j'avais vu un spectacle aussi beau, aussi impressionnant que celui d'appel j'ai assisté hier à Gênes. On avait su officiellement, la ville, l'arrivée de l'Empereur pour le lendemain, et la ville toute entière s'était aussi bien préparée à recevoir celui que les Italiens appellent aujourd'hui le libérateur de l'Italie.

En un clin d'œil, toutes les maisons étaient parées de draperies aux trois couleurs. C'était une décoration, une joie, un entraînement dont nulle description ne pourrait donner une idée exacte.

Dès le matin, on vit arriver, par toutes les portes de Gênes, des flots de population des petites communes et villages des environs. Si je porte à cent mille le nombre des étrangers venus ici pour assister à l'arrivée de l'empereur, je crois que je serai dans la vérité.

Les rues de Gênes étaient splendides, les étoffes les plus précieuses reconnaissaient les balcons des Palais. Les maisons étaient pavouées depuis le bas jusqu'en haut et ornées comme de véritables repaires de feuille bleue.

Quant au port, son aspect était frémissant, figurez-vous mille à 1200 navires pavoués de tous les pays, et les vaisseaux de guerre parés de leurs plus beaux pavois. Sur les collines qui dominent la ville, une foule immense; sur la darse, sur le môle, les régiments français avec les musiques militaires sur tous les quais une multitude infinie, puis des bateaux à vapeur et à voile, caravans chargeant la rade à chaque instant, et dans les canaux chargés de carrioles poussées devant de la frégate Impériale.

Sur plusieurs îles les paroisses les missions écrivaient des airs patriotiques. La populace poussait des cris d'enthousiasme, cent mille poitrines étaient : Vive l'Empereur ! Vive la France ! Vive l'Italie !

Capendant, vers midi, un premier coup de canon retentit. C'est le cortège impérial qui est signalé. En effet, du haut des collines on aperçoit à l'horizon deux frégates qui s'avancent à toute vapeur. L'émotion s'empare de tous les cœurs et le frémissement de la multitude indique le grandeur de l'événement qui va s'accomplir.

Tout à coup, l'amirauté et les forts déchaînent tous leurs canons, et lorsque répondent les batteries des collines contre les bâtimens, la ville de Gênes se trouve une grande Anglaise, la Rose Horizonte entre dans le port et un cri formidable de Vive Napoléon retentit aussitôt et domine toutes les décharges de l'artillerie. L'Empereur quitte le navire, descend dans le canot, où il est rejoint par le Prince de Carignan, M. de Cavour, M. de Bremon et le Comte Nigris.

Après l'Empereur, le Prince Napoléon descend dans le canot suivi du maréchal Vaillant, des généraux et études de camp qui accompagnent l'Empereur. Jamais réception de souverain n'a été plus belle, plus chaleureuse, plus enthousiaste.

L'Empereur en mettant pied à terre a été reçu par les autorités religieuses, militaires et judiciaires de Gênes et s'est rendu au Palais Moyen où il a assisté pour sa balcon donnant sur la rue d'une foire à la vente l'inauguration pour la salut des bravos les plus fructueux.



Sur l'illumination tellement générale que ras une partie de la marquise de ses lampes. Des étages déferlent, des terrasses s'élevaient en amphithéâtre les usages festifs des autres et formaient des flammes de lumières que la brise, produisait l'effet d'une ville incendie. C'est superbe.

Le spectacle du port est encore plus merveilleux, tous les édifices, toutes les collines, tous les quais forment comme une immense grande fresque sur la mer une heure rose.

L'empereur s'est enfin rendu au théâtre où l'on tournait une représentation très amusante encore que les palcos. A cette partie, pendant plus de 5 minutes, l'Empereur a été obligé de se tenir debout, pendant que 3,000 personnes parmi lesquelles se trouvait l'élite de la société de Gênes, lui fait replein un ovation Viva.

Jamais, je le répète, Souverain n'a été l'objet d'un pareil enthousiasme. C'était l'Italie sûre de la victoire et déclarant déjà les palmes du triomphe à son bienfaiteur.

MANIFESTE DE L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

La gazette de Vienne a publié, dans son numéro du 29 avril, la proclamation suivante, qui a été affichée dans les rues de la Capitale:

« Monseigneur,

J'ai promis à ma fidèle et brave armée de mettre un terme aux actes hostiles qui depuis nombre d'années, ont été commis par l'Etat voisin, la Sardaigne, contre les droits incontestables de ma couronne, et contre l'intégrité du royaume dont Dieu m'a confié le soin, actes qui ont été perpétrés dans ces derniers temps par quelques déroutés extrémistes. En prenant ce parti, j'ai rempli le devoir possible, mais inévitable, de servir mon royaume et ma conscience. Je suis devoir de faire pour les yeux, vers la paix toutefois, et affermire, patiemment, ses droits. Je livre avec confiance ma décision au jugement impartial des générations contemporaines ou futures. Je suis certain de l'appréciation de mes fidèles sujets.

Il y a plus de dix ans, le même ennemi en violation du droit des gens et des lois de la guerre et sans aucune provocation de notre part, entra dans le territoire Lombard-Vénétien, avec l'intention d'en prendre possession. Quoique l'ennemi, deux fois totalement défait par ma brave armée, fut à la fin vaincu par l'armée française, mais généralement, il réussit à faire une reconnaissance. Je ne cesse depuis d'autre que pour son territoire, je n'espérai pas sur un seul des droits dont la couronne de Sardaigne jouit en qualité de membre de la famille des rois européens. Je m'inquietai pas pour empêcher la moindre garantie contre le retour des seméfables événements. La main qui offrait sincèrement un signe de paix et qui fut prise me permit de faire une paix durable. A la suite de ce traité, fut créée la paix Piémontaise, et les droits de l'Autriche. La接收ance d'une si rare générosité fut la continuation immédiate des sentiments d'amitié qui ont grandi d'année en année, et une agitation perpétuelle contre la paix et le bien-être de mon royaume Lombard-Vénétien.

Je supportai patiemment ces nouvelles hostilités, sachant combien la paix était un bienfait précieux pour mon peuple et pour l'Europe. Je n'étais pas encoré à bout de patience, lorsque les grandes mesures que je fus forcé de prendre, en conséquence de l'agression vénitienne, me permirent de faire reculer les frontières de nos provinces italiennes, et, dans ces dernières, devinrent le prétexte d'un renouvellement d'hostilités. Acceptant volontiers la médiation bien intentionnée de puissances amies et pour le maintien de la paix, je conseillai à prendre part à un congrès des cinq grandes puissances. Les quatre points proposés par le gouvernement royal de la Grande Bretagne comme base des débats, furent acceptés et furent envoyés à l'Assemblée, qui les a toutes acceptées à des conditions qui devaient assurer une paix véritable, sincère et durable. Ayant la conscience qu'aucune démarche de la part de mon gouvernement ne pourrait même de la manière la plus indirecte, porter atteinte à la paix, j'ai demandé que la puissance qui était la cause de la complication, et qui avait amené le danger de la guerre, déclarât, comme nécessairement, la paix. Néanmoins, c'est ainsi que, malgré des puissances amies, j'ai fini par accepter la proposition d'un désarmement général. La médiation a échoué, par suite des conditions inacceptables dont la Sardaigne a fait dépendre son consentement.

Il ne restait plus qu'un moyen de conserver la paix. Je me suis adressé directement au Gouvernement Sard, le surmonté de mettre son armée sur le pied de paix, et de licencier ses corps-francs; et comme la Sardaigne n'a pas accordé à ma demande, le moment est arrivé de trancher la question par un appel aux armes.

« J'ai ordonné à mon armée d'entrer en Sardaigne.

J'apprécie la haute popularité de cette mesure et si mes devoirs de monarchie ne l'avaient pas lourdeusement sur moi, c'est assurément aujourd'hui. La guerre est le fléau de l'humanité. Ce n'est pas sans chagrin que je vois la vie et la propriété de plusieurs milliers de mes sujets, mises en danger, et je sens fortement que quelque temps après la guerre va être pour moi tout regret de l'avoir engagée, et une grande réflexion intérieure, à la plus grande honte de la continuation de la paix. Mais le risque du monarque doit se faire, quand c'est l'honneur qui parle, ainsi que l'effevoir. Il y a sur les frontières un armement armé, qui, allié au parti révolutionnaire, annonce ouvertement son intention d'obtenir possession des dépendances de l'Autriche en

Italie. Pourriez-vous, celui qui règne en France, intervenir sous de futil prétextes dans les relations également établies de la péninsule Italienne, a mis ses troupes en mouvement, et quelques-uns de leurs détachements ont passé déjà les frontières de la Sardaigne.

La guerre n'est pas une chose à désirer de son côté, et de toutes façons, elle est déclarée par de nobles épreuves. L'histoire glorieuse de notre pays nous apprend que lorsque l'ennemi s'élève des dangers, menaçant de réverbérer en Europe ce que l'humanité a de plus cher, la Providence a toujours souvent l'épreuve de l'Autriche pour disperger ces dangers. Nous sommes de nouveau à la veille d'une période semblable. Le renversement des choses qui existaient n'est pas nécessaire, mais il est nécessaire que l'Autriche, l'Assemblée que j'ai déjà forcée de tirer est sanctifiée en ce qu'elle va défendre l'honneur et les droits de tous les peuples et des Etats, et tout ce qu'humainement a de plus cher.

C'est à vous monsieur que je m'adresse à présent, vous dont le dévouement à la famille régnante héritière peut servir de modèle à toutes les nations d'Europe. Dans le conflit qui a commencé, je vous demande votre fidélité et votre soutien, et vous êtes mis à l'épreuve. A vos fils, que j'ai mis dans les rangs de mon armée, moi, leur commandant, prouvez mon salut martial, vous pouvez les regarder avec orgueil, car grâce à eux, l'Angleterre va prendre un vaste essor.

Notre lutte est juste et nous l'accomplissons avec courage et confiance. Nous devons répondre à l'envie de nos ennemis. Leurs succès nous aident à combattre, et nous, à dérouler fort à par le sang qu'il est répandu nos frères allemands, pour gagner ces récompenses qu'ils ont gardées jusqu'à présent; c'est à la que les ennemis astucieux de l'Allemagne ont commencé généralement la partie, lorsqu'il ont voulu ruiner sa puissance intérieure. Le sentiment qu'un danger semblable est aujourd'hui imminent prévaut dans tout l'Allemagne, et dans chaque état, un intérêt national français, autre. Je parlai, en ma qualité de membre souverain de la confédération germanique, lorsque j'appelai l'attention sur un danger commun et invoquai le souvenir des temps gouroux où l'Europe doit se délivrer à l'enthousiasme genial et l'ervent de l'Allemagne.

« POUR DIEU ET LA PATRIE! »

Donné en ma résidence et métropole de Vienne, le 28^e. jour d'avr. 1859.

FRANÇOIS JOSEPH.

LA FIÉMONTAISE.

par A. Barbier.

Peuple de France, en guerre, go guerre!
Enfants des champs, enfants de la Cité,
Levez-vous tous, aux armes notre libé
A dans les ciels aglié la bataille,
En guerre pour la liberté!

Ah! cette fois c'est la dernière,
C'est le dernier des grands combats;
Encore quelques jours, et voilà,
L'ennemi vaincu et défailli...
Et puis dans une paix profonde,
Pour toujours les peuples du monde
Reposeront leurs membres la.

Lois de nous de prendre l'épée
Pour aider les nations,
Pesser sur leur terre emprise
Nos voulons, querelles magnanimes,
Deliver de nobles victimes,
De l'échafaud et des prisons.

Oui nos bras s'arment pour défaire
L'usage impie des anciens rois,
Rever rebelle de la puissance,
Le front d'un grand peuple aux abois,
Et, sans intérêt, sans colère,
L'ailler à ressister sur terre
Son rang véritable et ses droits

Italie. O tonner malheureuse!
Ton cri n'est pas en vain jeté;
La France n'est pas oubliée
De sa nourrice de beauté,
Pour tous les trésors de science
Que tu versas sur notre enfance
Nous te rendrons la liberté.

GREFE DU TRIBUNAL DE POLICE

CORRECTIONNELLE

DES RÉS DE LA SOCIÉTÉ

Par jugement rendu le 10 Août 1859, le Tribunal de police correctionnelle, dans son premier recours et faisant application des articles 6 de l'arrêté local du 10 septembre 1852, et 17 et 18 de l'arrêté du 19 mai 1851, condamne le Sieur Hatfield, James Williams, capitaine du brig Pervéser de la Nouvelle-Grenade, né à Cambridge [Angleterre], à 800 francs d'amende, 50 francs de dépens et aux frais de la procédure, iniqués à la somme de 240 francs; pour embarras illégal de deux passagers à son bord.

Pour extrait conforme.

Le Grefier :

Vve Dupond.

Avis.

NOTA — Le manque d'espace nous oblige à renvoyer au Messager du 21 Août, le résumé des nouvelles du Théâtre de la Guerre que nous nous proposons de donner, ainsi que le mercure, les mouvements du port et les observations météorologiques de cette saison.

Le Gérant, Ch. SENTINAC,

Typegraphie du Gouvernement, Papeterie.